

Paris, le 5 mars 2003



Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 5 MARS 2003

Lors de la réunion du 5 mars 2003, la CNDP a été informée de l'évolution des dossiers en cours et a pris les décisions suivantes :

A - Réponse aux saisines nouvelles.

1 - Projet de contournement autoroutier de Bordeaux.

La commission, saisie de ce projet par le Ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, a considéré, en raison,

- de l'ampleur des questions que soulèvent la situation actuelle et les perspectives d'évolution des infrastructures de transport au droit de l'agglomération bordelaise,
- du caractère stratégique de l'axe Nord-Sud atlantique qui constitue l'un des principaux axes de circulation non seulement pour le territoire français mais pour les échanges entre l'Europe du Nord et la péninsule ibérique,
- de l'importance des enjeux socio-économiques et environnementaux pour les territoires et les populations concernés que comportent les diverses solutions envisagées,

que ce projet devait faire l'objet d'un débat public qu'elle organiserait elle-même; pour ce faire elle a décidé de confier l'organisation de ce débat à une commission particulière dont elle a confié la présidence à M. Dominique MOYEN.

2 – Projet d'itinéraires routiers dans le Maine-et-Loire.

La commission, saisie par le Président du Conseil général de Maine-et-Loire, a considéré que les aménagements des itinéraires Angers-Montreuil-Bellay et Saumur-Cholet constituaient, pour chaque axe, non pas un projet individualisé mais un ensemble d'opérations, réalisées pour certaines depuis de nombreuses années ; que les opérations restantes en étaient, quant aux procédures administratives, à des états d'avancement différents ; qu'en excluant les opérations réalisées et celles déclarées d'utilité publique, aucune des sections de route restant à réaliser n'atteignait 40 km.

La CNDP a, de surcroît, considéré que le contenu du dossier faisait apparaître un intérêt départemental incontestable (amélioration de la desserte routière à l'intérieur du département et avec les départements voisins) mais ne faisait pas ressortir un intérêt national, qu'il ne faisait pas apparaître non plus les "forts enjeux socio-économiques" ou les "impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire " visés par la loi.

La CNDP a donc considéré qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un débat public ; néanmoins elle a recommandé au maître d'ouvrage de diffuser largement auprès du public une information sur les objectifs et les caractéristiques du projet ainsi que sur ses conséquences éventuelles sur l'environnement et le territoire.

B - Débats publics décidés.

1 - Projet d'aéroport de Nantes-Notre-Dame-des Landes.

M. BERGOUGNOUX, président de la commission particulière, a fait le point sur l'évolution du débat. Il a par ailleurs indiqué que l'expertise sollicitée était lancée depuis le 12 février 2003 et que ses conclusions seraient rendues le 31 mars 2003.

Il a souhaité que le débat soit prolongé jusqu'au 28 mai 2003 pour que les conclusions de l'expertise puissent être portées à la connaissance du public et que celui-ci puisse en débattre au cours de réunions thématiques ; la commission a donné son accord à cette demande de prolongation de la durée du débat.

2 – Ligne à très haute tension France-Espagne (Pyrénées Orientales).

La commission a été informée de l'état de préparation du débat relatif à ce projet. Sur proposition de M. MERCADAL, président de la commission particulière, et compte tenu de l'importance du débat, elle a d'abord décidé de compléter la commission particulière par les nominations de MM. DEMOUCHEY et LLAMAS.

Elle a par ailleurs considéré que le dossier présenté par RTE, complété à la demande du Préfet des Pyrénées Orientales par l'étude réalisée par la société CESI sur la faisabilité technico-économique d'alternatives, était suffisamment complet pour être présenté au débat public.

Enfin, elle a décidé que le débat public commencerait le 21 mars 2003 pour se terminer le 14 juillet, approuvé le programme de ce débat et les différents moyens mis en œuvre pour mener celui-ci à bien. Il s'agit d'auditions publiques, de conférences publiques sur des thèmes précis, de séances de synthèse publiques et de la mise en place d'outils d'information transparents et équitables.

3 – Projet de barrage réservoir de Charlas (Haute-Garonne).

M. MANDEMENT, président de la commission particulière, a exposé à la commission l'état de préparation du dossier du débat par le maître d'ouvrage en liaison avec la commission particulière qu'il préside. La fixation du calendrier du débat public dépendra de la date à laquelle sera remis le dossier du débat dans sa version définitive ; cependant l'objectif est que ce débat puisse se dérouler avant la fin de l'année 2003.

4 – Projet de liaison "CDG Express" entre Paris et Roissy.

M. Philippe MARZOLF, président de la commission particulière, a fait le point sur la préparation de ce débat. Il a proposé à la commission nationale la liste des membres de la commission particulière ; il s'agit de Mme Pisani et de MM Almeras, Puyfaucher et Rat.

C – Concertation recommandée : projet de ligne à haute tension pour le renforcement électrique du Lot ("Quercy Blanc").

Ce projet a fait l'objet du 4 octobre au 15 décembre 2002 d'une concertation menée par le maître d'ouvrage (RTE), sur la recommandation de la commission nationale du débat public. Les scrutateurs qui ont été désignés pour garantir la qualité du débat ont rédigé un compte-rendu que le maître d'ouvrage a considéré comme le compte-rendu du débat qu'il était tenu de faire. M. Jean-Stéphane DEVISSE, membre de la commission nationale et désigné par elle pour suivre ce dossier, a présenté ses observations. La commission nationale a pris acte du compte-rendu et de ce rapport et a considéré que ses recommandations avaient été suivies et convenablement mises en œuvre par le maître d'ouvrage.

Le compte-rendu et le rapport seront rendus publics.

D – Demande d'avis : débat national sur la politique de l'eau.

Mme Roselyne BACHELOT, Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, a demandé à la commission nationale du débat public un avis sur les conditions d'organisation d'un débat national sur la politique de l'eau. Compte tenu de l'importance de ce dossier, la Commission a décidé d'y consacrer une séance de travail spéciale lundi 10 mars.

Au cours de cette séance, et après débat, la commission a décidé de répondre à la demande, en précisant d'abord les conditions dans lesquelles était rendu cet avis et en rappelant les principes dont il convient de tenir compte pour que la participation du public atteigne pleinement son but.

La Commission a ensuite fait les recommandations méthodologiques suivantes :

- 1) procéder à une information du public qui se rapproche des conditions utilisées lors des débats publics – avec un dossier d'information précisant les options mises au débat (en faisant la synthèse des réflexions recueillies auprès des acteurs institutionnels lors des deux premières phases du débat prévu),
- 2) organiser l'expression du public, sur certains thèmes à préciser, à travers un questionnaire grand public et une ou plusieurs conférences de citoyens,
- 3) faire piloter l'ensemble par une instance représentative et indépendante qui en garantisse la transparence.

E – Site Internet de la CNDP.

M. Philippe MARZOLF a présenté le nouveau site Internet de la Commission nationale du débat public qui a pour but d'informer le public sur les activités de la CNDP et notamment sur les projets faisant l'objet d'un débat public.

Ce site de la CNDP et du débat public est ouvert et accessible dès aujourd'hui :

www.debatpublic.fr

Yves MANSILLON